

Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires, extrascolaires, accueil ados

I - Complément inclusif (bonus PSO)

LA CAF RENFORCE L'INCLUSION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

C'est une aide financière versée aux Alsh accueillant un enfant ou un adolescent bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation pour les Enfants en situation de Handicap (AEEH). **D'un montant de 4,50 € par heure et par enfant, elle est versée en complément à la prestation de service Alsh (PSO)**, à condition d'avoir déclaré le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH ainsi que les heures d'accueil correspondantes dans le portail AFAS (saisie disponible compter de la déclaration actualisée à fin septembre 2024).

 **Conserver le justificatif de notification de l'AEEH.**

Le service des Aides Financières Collectives de la Caf procédera à la vérification des données déclarées pour chaque enfant bénéficiaire de l'AEEH et reviendra vers les gestionnaires pour obtenir un complément d'information si nécessaire.

En 2024, il n'y aura pas de versement d'acompte du complément inclusif. L'intégralité sera versée lors du paiement du solde de la PSO, une fois les déclarations des données réelles d'activité transmises et validées par la Caf, soit en 2025.

L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les Alsh doit être réfléchi à l'échelle du territoire, notamment via les conventions territoriales globales (Ctg) et les dispositifs éducatifs locaux (Projet éducatif de territoires - PEDT). Pour vous accompagner dans cette réflexion, nous pouvez contacter le conseiller technique Caf et le chargé de coopération CTG du territoire.

Un réseau départemental d'Animatrices(teurs) Référents Accueil Inclusif (ARAI) se structure actuellement dans le prolongement des journées de formation destinées aux référents. Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à contacter le Pôle Ressources Handicap 81.

Vous trouverez en pièce jointe, le kit de communication « Complément inclusif AEEH ».





II - Evolution du financement de la pause méridienne en Alsh périscolaire

LA CAF ACCROÎT ET SIMPLIFIE LE FINANCEMENT DU TEMPS MÉRIDIEN PÉRISCOLAIRE. DÉSORMAIS, LA CAF FINANCE LES ANIMATIONS ÉDUCATIVES + LE TEMPS DU REPAS.

La pause méridienne est un temps d'accueil qui se situe entre les temps de classe/accueil de loisirs du matin et celui de l'après-midi et qui intègre généralement un temps de repas et un temps d'animations éducatives.

La pause méridienne peut être financée par la branche Famille en mobilisant la Pso Alsh si elle :

- est déclarée en tant qu'Alsh périscolaire auprès de la Sdjes ;
- répond aux critères d'éligibilité à la Pso Alsh (tarification modulée en fonction des ressources des familles notamment). La facturation du repas doit être distincte du temps d'animations éducatives ;
- est associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ;
- constitue un temps éducatif.

Cette mesure est effective depuis le 1er janvier 2023. Cela signifie que la rétroactivité du financement concerne l'ensemble de l'exercice 2023.

En 2024, je déclare l'intégralité de la pause méridienne dans mon prévisionnel N et lors de chaque actualisation de données.

Je conserve la liste nominative des enfants accueillis sur le temps méridien de l'Alsh. Elle me sera utile en cas de contrôle.

Une question, un oubli : le technicien conseil de la Caf en charge du suivi de votre dossier peut vous aider.





III - Dégel du Bonus Territoire CTG pour l'enfance et la Jeunesse

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ BONUS TERRITOIRE CTG ALSH/ACCUEILS DE JEUNES, SÉJOURS, FORMATIONS BAFA/BAFD

Conformément aux orientations nationales (Cog 2023-2027), la Caf accompagne le développement des politiques locales Enfance-Jeunesse, notamment via le dégel du bonus territoire. A compter de 2024, seront financées :

- des heures nouvelles développées par les Alsh et accueils de jeunes ;
- les séjours de vacances supplémentaires pour les enfants et les adolescents ;
- les formations Bafa/Bafd supplémentaires.

1- Définition et modalités de calcul du dégel du bonus territoire Ctg pour les Alsh et accueils de jeunes

L'offre nouvelle désigne toute offre dépassant l'offre existante telle qu'elle est formalisée **dans chaque contrat** :

- **l'offre existante** correspond aux heures contractualisées dans votre convention d'objectifs et de financement (ou avenant) ;
- **l'offre nouvelle** correspond à toute heure dépassant l'offre existante.

Ces heures nouvelles sont financées à hauteur de 0,30 €/heure, dans la limite d'un plafond, fixé à 25 % de l'offre existante, au titre de l'exercice 2024.

En 2024, il n'y aura pas de versement d'acompte sur l'offre nouvelle.

Lors du renouvellement des conventions, l'offre nouvelle rentrera dans l'offre existante.

2- Définition et modalités de calcul du dégel du bonus territoire Ctg pour les formations BAFA/BAFD et séjours

Offre ou service existant = nombre de sessions/séjours contractualisés.

Pour l'offre existante comme pour l'offre nouvelle, le financement des sessions/séjours est **plafonné au coût réel du service**.

- **l'offre existante** : le montant de l'aide correspond au montant réel facturé, dans la limite du montant contractualisé ;
- **l'offre nouvelle** : le montant de l'aide correspond au montant réel facturé, dans la limite du barème national.

Pour toute question liée au Bonus Territoire CTG, rapprochez-vous du conseiller technique de votre territoire

La Caf à votre écoute.